# COMMUNE DE FILLIEVRES

Informations concernant les élections municipales
Des 15 et 22 mars 2026

## Quel sera le mode de scrutin pour les municipales 2026 dans les communes de moins de 1 000 habitants ?

Depuis la promulgation de la loi n°2025-444 du 21 mai 2025, le mode de scrutin dans les communes de moins de 1 000 habitants est aligné sur celui des communes de 1 000 habitants et plus. Il s'agit d'un scrutin de liste paritaire proportionnel.
A partir de mars 2026, dans toutes les communes, le mode de scrutin applicable sera donc un scrutin de liste à deux tours, avec dépôt de listes de candidats et suppression du panachage. Ainsi, dans les communes de moins de 1 000 habitants, il n'est plus possible d'ajouter ou de supprimer des noms, ni de modifier l'ordre de présentation des candidats lors du vote.

## Nombre de sièges à pourvoir pour la commune de Fillièvres :

15 conseillers : effectif légal

Néanmoins, la loi autorise jusqu'à 2 candidats en moins et jusqu'à 2 candidats en plus par rapport à l'effectif légal.

**Les listes de candidats doivent être paritaires avec alternance obligatoire entre une femme et un homme.**

L'élection est acquise s'il n'y a qu'une seule liste.

Si, il existe plusieurs listes, il est attribué à la liste qui a recueilli la majorité absolue des suffrages exprimés un nombre de sièges égal à la moitié du nombre des sièges à pourvoir.
Cette attribution opérée, les autres sièges sont répartis entre toutes les listes (y compris donc celle qui a obtenu la moitié des sièges) à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne.
Si aucune liste n'a recueilli la majorité absolue des suffrages exprimés au 1er tour, il est procédé à un second tour.

…

## Qui peut être candidat ?

Il revient à chaque candidat de s'assurer qu'il remplit les conditions cumulatives suivantes :

- être éligible ;

- justifier d'une attache avec la commune.

**Règles d'éligibilité :**

- disposer de la qualité d'électeur, c'est-à-dire figurer sur une liste électorale, ou remplir les conditions pour y figurer (citoyens inscrits au rôle des contributions directes) ;
- être âgé de dix-huit ans accomplis au plus tard le dimanche 15 mars 2026 (art. 228) ;
- jouir de ses droits civils et politiques (art. L.2) ;
- avoir satisfait aux obligations imposées par le code du service national (art. L. 45) ;
- ne pas être dans un cas d'incapacité prévu par la loi : tutelle, curatelle ou condamnation à une peine d'inéligibilité (art. L. 230).

Les ressortissants des autres états membres de l'Union européenne sont également éligibles au mandat de conseiller municipal.

**Constitution de la liste des candidats :**

Avant de déposer sa candidature, le candidat tête de liste doit constituer une liste en veillant au respect des modalités suivantes :

1) La liste est réputée complète si elle compte jusqu'à deux candidats de moins que le nombre de sièges à pourvoir au sein du conseil municipal et au plus deux candidats supplémentaires.
2) Les listes sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe au premier comme au second tour.

**Constitution du dossier de candidature par le candidat tête de liste :**

Le dossier de candidature, constitué par le candidat tête de liste, comprend :

- Une déclaration de candidature de la liste et ses annexes (cerfa n°14998*03 et cerfa n°17609*01)
- Une déclaration de candidature complétée par chaque candidat de la liste, y compris le candidat tête de liste, accompagnée des pièces justificatives (cerfa n°14997*04).

…

Les formulaires cerfa sont téléchargeables sur le site service-public.gouv.fr

Les déclarations de candidatures sont à déposer à la Sous-Préfecture de Montreuil sur Mer (sur rendez-vous), dont voici le lien pour la prise de rendez-vous : **https://www.pas-de-calais.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Elections-politiques-et-professionnelles/Elections-politiques/Elections-municipales/2026/Candidatures/Prendre-un-rendez-vous**

## Qui peut voter ?

Si vous avez plus de 18 ans et que vous êtes français, vous pourrez voter **si vous êtes inscrit sur la liste électorale de la commune**.

Un mémento à l'usage des candidats est accessible sur le lien suivant : https://www.interieur.gouv.fr/actualites/actualites-duministere/elections-municipales-et-communautaires-2026-memento-a-lusage-du-candidat

Ainsi que sur le site de la commune.

**Pour tous renseignements complémentaires, veuillez-vous adresser à la mairie.**